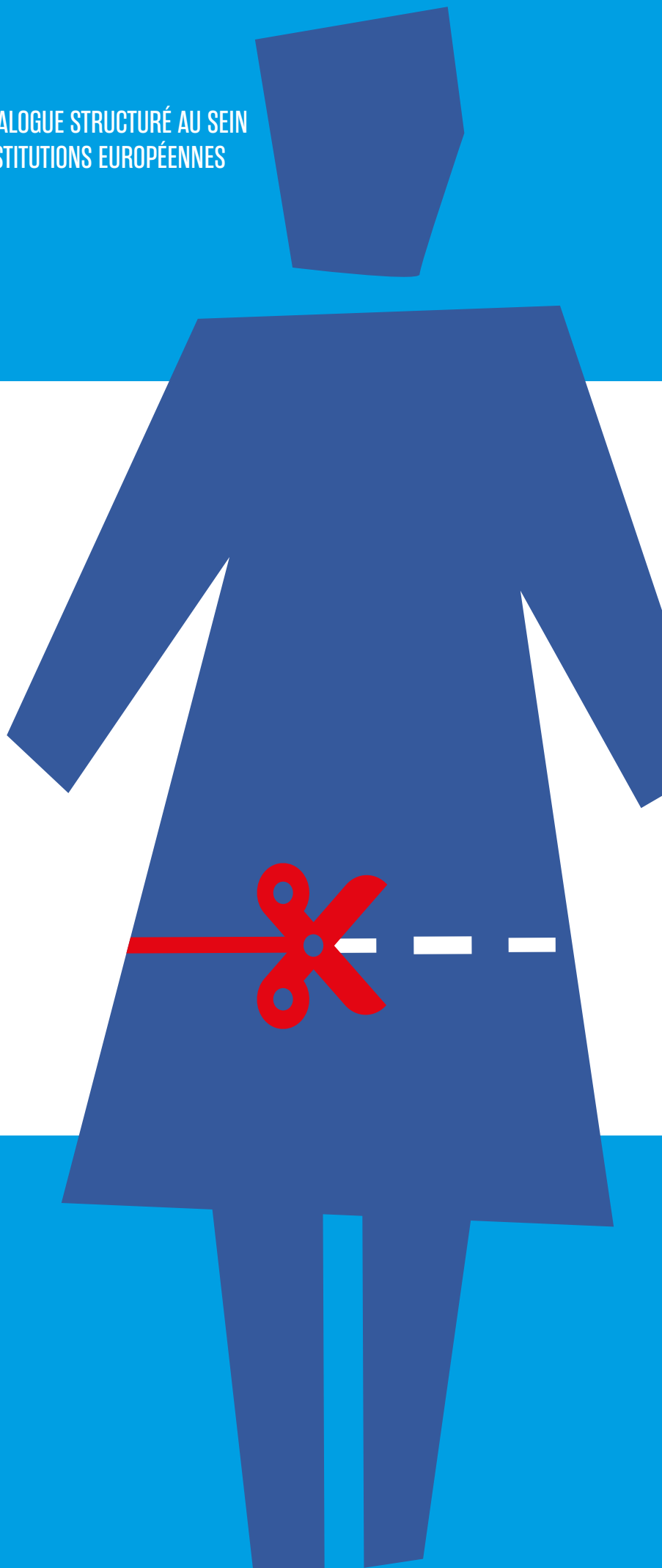


END
FGM

COOPÉRATION, SYNERGIES ET DIALOGUE STRUCTURÉ AU SEIN
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

PRISE DE POSITION

CONSIDÉRER LES
MGF COMME
UNE QUESTION
DE GENRE ET DE
DÉVELOPPEMENT



2 PRISE DE POSITION

Auteur :

Mediterranean Institute of Gender Studies (Institut méditerranéen des études de genre, M.I.G.S.)

Publié par :

Mediterranean Institute of Gender Studies (Institut méditerranéen des études de genre, M.I.G.S.), juillet 2015

Coordonné par :

Associazione Italiana Donne per lo Sviluppo (Association italienne pour la participation des femmes au développement, AIDOS)

Organisations partenaires :

- Associazione Italiana Donne per lo Sviluppo (Association italienne pour la participation des femmes au développement, AIDOS), Italie
- Foundation for Women's Health Research and Development (Fondation pour la santé, la recherche et le développement des femmes, FORWARD), Royaume-Uni
- Mediterranean Institute of Gender Studies (Institut méditerranéen des études de genre, M.I.G.S.), Chypre
- Associação para o Planeamento da Família (Association de planning familial, IPSS), Portugal

Cette publication a été rédigée dans le cadre du projet Coopération, synergies et dialogue structuré au sein de la société civile et des institutions européennes, avec l'aide financière de l'Union européenne et du Fond pour les femmes en Méditerranée. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du Mediterranean Institute of Gender Studies (Institut méditerranéen des études de genre, M.I.G.S.) et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les idées de l'Union européenne.

Un remerciement tout particulier à Maria Epaminonda et à Anna Zobnina pour leur contribution à l'élaboration de cette prise de position et des quatre fiches d'information rédigées dans le cadre de ce projet.

Mise en page : Redtank



ACCÉDEZ À TOUTE UNE SÉRIE DE FICHES
D'INFORMATION LIÉES À CETTE PRISE DE POSITION

<http://goo.gl/WhLPYg>

INTRODUCTION

Cette prise de position reflète le point de vue du Réseau européen END FGM (Halte aux MGF), un réseau composé de 11 organisations issues de 10 pays européens¹ qui entrevoit un monde où les femmes et les filles seront autonomes et n'auront plus à subir des actes de violence basés sur le genre, particulièrement des mutilations génitales féminines (MGF), où elles pourront faire entendre leur voix, où elles pourront jouir de leurs droits et faire des choix éclairés concernant leur vie.

Dans ce document, la question des MGF est traitée comme une violation majeure des droits fondamentaux des femmes et des filles. Ce texte met en exergue des données factuelles fondamentales sur la lutte contre cette pratique et présente les leçons tirées et les approches prometteuses de la coopération au développement. Il fournit un aperçu des causes et des conséquences néfastes de cette pratique sur la vie des femmes et des filles et fait référence aux régimes juridiques existant dans les conventions, traités, documents de consensus régionaux, européens et internationaux tout en promouvant une approche axée sur les droits humains et en utilisant un langage autonomisant et non-stigmatisant.

Le but de cette prise de position est de servir d'outil aux institutions de l'Union Européenne et aux décideurs afin de considérer les MGF en Europe et dans le monde comme une question de genre et de développement et d'y allouer les ressources nécessaires.

Finalement, cette prise de position dresse une liste de recommandations précises pour toutes les institutions, en ciblant particulièrement l'Union Européenne (UE) et ses États membres, dans le but de tendre vers un monde où les MGF n'existent plus et où toutes les femmes et filles jouissent de leurs droits et de leur santé sexuels et reproductives, sans contrainte, discrimination ou violence. Les recommandations facilitent l'échange de bonnes pratiques en vue d'élaborer des politiques et des approches innovantes permettant d'en finir avec les MGF en Europe et dans le monde.

¹ Associazione Italiana Donne per lo Sviluppo (AIDOS) Italy, Akina Dada Wa Africa (AKIDWA) Ireland, Associação para o Planeamento da Família (APF) Portugal, Équilibres et Populations (EquiPop) France, De Federatie van Somalische Associaties (FSAN) Netherlands, Foundation for Women's Health Research and Development (FORWARD) United Kingdom, Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) Belgium, INTACT Belgium, Lebendige Kommunikation mit Frauen in ihren Kulturen e.V. Germany, Mediterranean Institute of Gender Studies (MIGS) Cyprus, Kvinnointegritet (Female Integrity) Sweden.

MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES [MGF]

L'Organisation mondiale de la santé définit les mutilations génitales féminines comme « toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales » (OMS, 2008). Les MGF ont des conséquences sur la santé physique et psychologique qui varient en fonction du type d'excision et de l'expérience personnelle de chacun (OMS, 2008). En tant que telles, les MGF ont des répercussions sur la santé et les droits sexuels

et reproductifs des femmes et des filles et sur leur pleine jouissance des droits humains. Le discours dominant actuel sur la fin des MGF se concentre sur une approche des normes sociales et ne reconnaît pas pleinement la dimension de genre et le contexte du développement de cette violation des droits humains. Cette prise de position aborde une partie des répercussions des MGF du point de vue du genre, des droits humains et du développement, en vue de fournir une approche globale pour remédier aux MGF.

UN APERÇU MONDIAL DES MGF

Selon le dernier Aperçu statistique de l'UNICEF (2013), plus de 125 millions de filles et de femmes ont subi une forme de MGF dans les 29 pays où se concentre la pratique des MGF. Cependant, les chiffres réels restent inconnus puisque peu de données fiables concernant l'ampleur du phénomène dans ces groupes de population sont disponibles. La pratique est très répandue dans les régions de l'Ouest, de l'Est et du Nord-Est de l'Afrique et les taux de prévalence varient significativement d'un pays à l'autre (de près de 98 % en Somalie à moins de 2 % en Ouganda), mais également à l'intérieur d'un même pays. En effet, du moins dans les pays africains concernés, il est plus facile de comprendre les écarts de prévalence des MGF en fonction de la composition ethnique de la population qu'en fonction de la nationalité.

Par le passé, on pensait généralement que les MGF n'avaient lieu qu'en Afrique alors que de nos jours, il est prouvé que cette pratique se déroule également dans d'autres communautés en Asie et dans le Moyen-Orient (notamment en Indonésie, en Iran, en Irak, en Inde, en Malaisie et au Pakistan) ainsi qu'en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, au travers des communautés de migrants issues des pays concernés par les MGF.

Au cours de la dernière décennie, des accords internationaux historiques, dont le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), le Programme d'action de Beijing et la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 2012 (A/RES/67/146) ont fait des MGF une question centrale à l'égalité des sexes et au développement durable. Certains des instruments régionaux africains et européens, tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et la Convention d'Istanbul, abordent spécifiquement les MGF et sont essentiels à la recherche de solutions durables pour lutter contre cette pratique.

Ces accords relatifs aux droits humains considèrent la pratique de la MGF comme une forme de violence sexiste, comme une violation des droits des femmes et des filles et comme une violation de leurs droits sexuels et reproductifs. Ces droits sont une pièce centrale non seulement des programmes qui traitent spécifiquement des services de soutien et de la prévention des MGF, mais également de toute politique efficace en matière de population et de développement. Dans ce cadre, il est crucial d'obtenir une santé et des droits sexuels et reproductifs pour tous; afin d'éliminer la pauvreté extrême et de garantir un effet positif sur la croissance de la société, sur l'environnement et sur la cohésion sociale.

LES MGF ET LA MIGRATION

Selon la résolution du Parlement européen de 2009 sur les MGF, 500 000 femmes et filles sont affectées par les MGF en Europe et quelque 180 000 femmes et filles supplémentaires risquent de subir une MGF chaque année (Parlement européen, 2009). Alors qu'il est nécessaire d'obtenir plus de données sur l'ampleur de la pratique en Europe, de nombreuses femmes et filles issues de communautés concernées par les MGF vivent en Europe. Certaines sont des femmes migrantes, d'autres sont des citoyennes européennes nées en Europe et dont au moins un des parents est issu d'une famille de migrants. Plusieurs études européennes, dont des études menées au Royaume-Uni, en Norvège et aux Pays-Bas, indiquent que les migrantes de deuxième génération nées en Europe ont moins de risque de subir des MGF étant donné qu'en Europe, les familles ne ressentent plus la pression sociale à laquelle elles étaient exposées dans leurs pays d'origine. Cependant, certaines familles qui vivent en Europe maintiennent des liens étroits, parfois par des envois de fonds, avec leurs pays d'origine et certaines subissent des pressions très fortes pour continuer les MGF. De plus, de nombreux migrants ont l'impression que leur sentiment d'identité dépend du maintien de leurs valeurs et normes ethniques et sociales, ce qui expliquerait pourquoi certaines communautés perpétuent cette pratique.

Les récentes discussions sur les MGF se centrent de plus en plus sur l'importance de « jeter des ponts » entre l'Afrique et l'Europe. Il est généralement admis que les liens entre les communautés dans les pays d'origine et les pays de destination ont un impact sur la décision de pratiquer ou non les MGF. Malgré tout, la pratique est toujours très mal comprise et doit être approfondie en menant des recherches et en déterminant des actions et des programmes concrets.

SOUVENEZ-VOUS :

1

La collecte systématique de données est essentielle dans toutes les régions et dans tous les pays où les MGF sont répandues afin de développer et de mettre en place une politique et des programmes ciblés et fondés sur des éléments factuels.

2

Étant donné que les communautés de migrants vivant en Europe pourraient jouer un rôle dans la décision de pratiquer ou non les MGF, il est impératif de créer des ponts entre les deux continents afin de garantir une réponse politique qui prend en compte les éléments amenant à la perpétuation de cette pratique.



LE RÉSEAU EUROPÉEN END FGM RECOMMANDE VIVEMENT AUX INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET AUX ÉTATS MEMBRES DE :

1

développer et soutenir adéquatement les recherches et les analyses dotées de ressources suffisantes sur les MGF, notamment la collecte de données statistiques comparables et ventilées dans toutes les régions et tous les pays concernés, de l'Europe à l'Afrique, en passant par l'Asie et le Moyen-Orient ;

2

soutenir les opérations visant à jeter des ponts entre les migrants vivant en Europe et les communautés dans les pays d'origine ;

3

promouvoir, concevoir et mettre en place des projets et programmes qui prennent en compte la contribution des migrants dans l'abandon des MGF et les différences entre les migrants arrivés récemment et ceux qui sont déjà établis dans le pays de résidence.

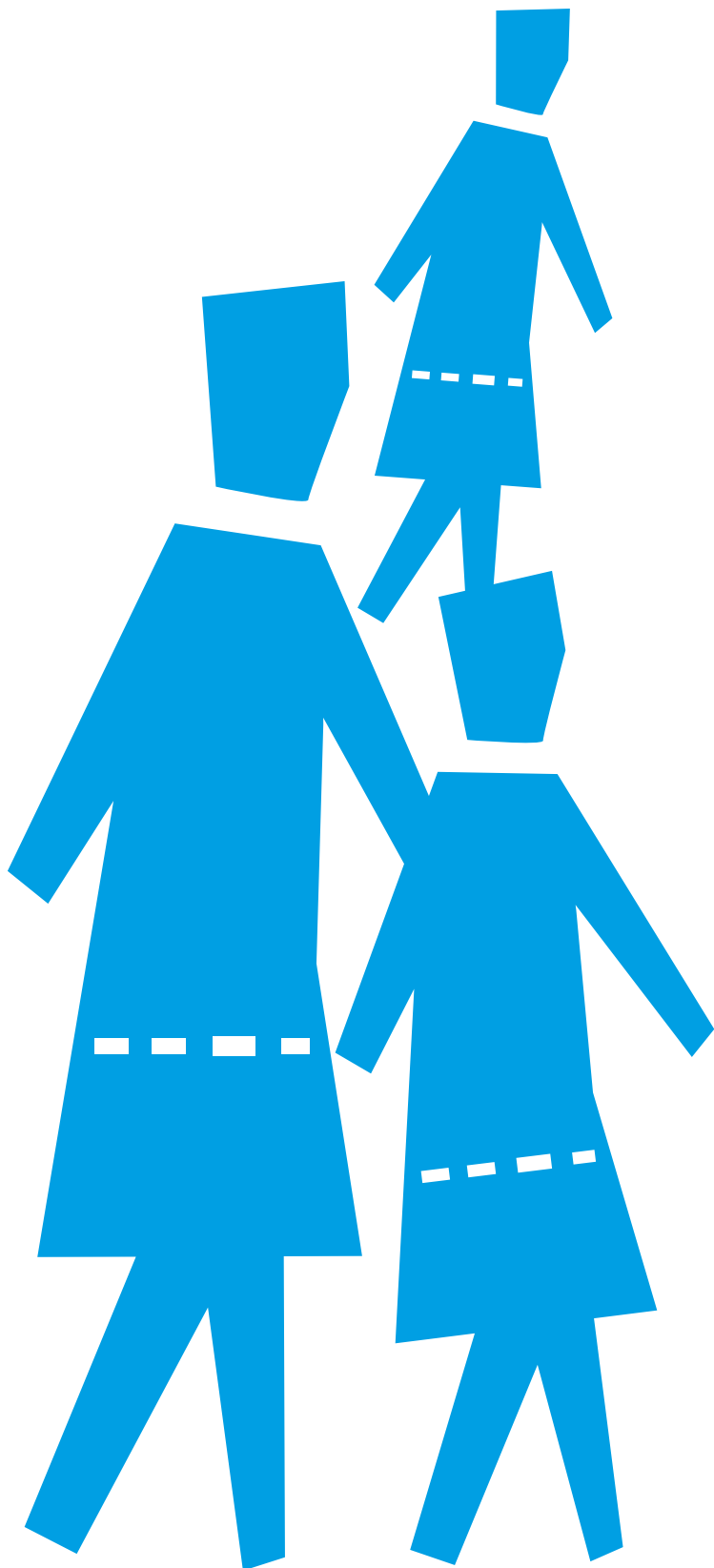
L'APPROCHE AXÉE SUR LES NORMES SOCIALES

Par le passé, les campagnes et les efforts mondiaux de lutte contre les MGF se concentraient principalement sur leurs conséquences négatives sur la santé. L'idée était que les populations mettraient un terme à ces interventions si elles avaient conscience de leur impact négatif sur la santé et le bien-être sexuels et reproductifs des filles et des femmes. Cependant, des études menées par des institutions onusiennes (UNFPA, 2008) ont révélés que les approches se concentrant uniquement sur les dommages causés par les MGF avaient dans certains pays involontairement entraîné une augmentation de la médicalisation de la pratique. La médicalisation des MGF a été condamné par les autorités et associations professionnelles médicales ainsi que par les organisations des Nations unies.

Grâce à des recherches accrues, aux consultations internationales et aux enseignements tirés de plus de 20 ans de projets de développement, les MGF sont de plus en plus reconnues comme une violation des droits des femmes et des filles. Par conséquent, des approches plus globales dans la lutte contre cette pratique ont été adoptés et mises en place, ce qui a amené une compréhension plus grande et plus globale du phénomène. Notamment, ces dix dernières années, les campagnes de lutte contre les MGF ont principalement utilisés l'« approche axée sur les normes sociales ».

Les MGF et la théorie des normes sociales

Les normes sociales sont définies comme les règles coutumières régissant le comportement des groupes et des sociétés. Il s'agit de ce que les communautés considèrent comme moralement juste et du comportement et des actions qu'elles attendent de leurs membres. Il est désormais largement reconnu que les MGF fonctionnent comme une convention sociale ou une norme sociale qui se renforce d'elle-même (UNICEF, 2013). Dans les sociétés qui les pratiquent, les MGF constituent une règle comportementale imposée par la société. Les familles et les individus font respecter cette pratique car ils pensent que leur groupe ou leur société s'attend à ce qu'ils le fassent.



Des éléments portent à croire que les MGF sont largement liées au statut social, à la respectabilité et à l'honneur des filles et de leurs familles (UNICEF, 2013). L'obligation sociale de se conformer à la pratique est renforcée par la perspective que si les familles ne respectent pas cette norme, elles subiront des sanctions sociales (ex. : exclusion sociale, critiques, moqueries, stigmatisation ou difficulté à marier leurs filles). La difficulté à trouver un mari est la principale préoccupation pour une fille et sa famille dans une société où être une femme et une mère est souvent considéré comme la seule façon d'être un membre reconnu et à part entière d'une communauté et où la MGF définit l'identité sexuelle des femmes. Cela est également inextricablement lié au souhait d'assurer la sécurité financière de la fille une fois adulte. De ce point de vue, le non-respect de cette norme serait plus néfaste encore puisqu'il amènerait à la honte et à l'exclusion sociale.

Des expériences sur le terrain (UNICEF, 2013) ont révélés que les engagements individuels à abandonner la pratique ne suffisent pas à la réduire durablement et significativement. La décision de poursuivre les MGF est conditionnée par le comportement du reste de la communauté et par la perception et les attentes de ce pensent les autres, ce qui est souvent renforcé par la pression familiale et sociale.

Selon la perspective des normes sociales, pour qu'une communauté abandonne dans son ensemble les MGF, les attentes sociales doivent changer à l'intérieur des familles, mais également entre les familles. Cela arrivera seulement si un nombre significatif de familles au sein d'une même communauté prennent la décision collective et coordonnée d'abandonner la pratique, de sorte qu'aucune fille ou famille ne soit désavantagée par cette décision (UNICEF, 2008). Pour ce faire, il est essentiel que les membres de la communauté connaissent les intentions de leurs pairs et leur fassent confiance. L'importance des groupes de pairs ne doit pas être sous-estimée : des études montrent qu'un individu n'est disposé à accepter des informations que lorsqu'elles viennent d'une personne qui lui est semblable (Johansen, Diop, Laverack, & Leye, 2013).

Le continuum de violence

Selon les recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, « [I]es normes sociales sont intimement liées ; par conséquent, on ne peut remédier aux pratiques préjudiciables de façon isolée mais plutôt dans un cadre plus large en

saissant globalement comment ces pratiques sont liées à d'autres normes culturelles et sociales ainsi qu'à d'autres pratiques » (Recommandations générales conjointes CRC/CEDAW, 2014, § 58).

Voilà pourquoi il est crucial de considérer les MGF comme faisant partie d'un continuum de violence que les femmes subissent au cours de leur vie, conjointement à d'autres pratiques néfastes possibles telles que les mariages d'enfants et les mariages forcés. « La violence à l'égard des femmes constitue souvent un cycle de sévices qui se manifeste sous de multiples formes tout au long de leur vie » (UNICEF, 2000). Les MGF, les mariages d'enfants et les mariages forcés font partie de ce continuum, car ils sont dus à des normes sociales dominantes liées à la sexualité des filles et à des inégalités de genre persistantes. Ces pratiques amélioreraient soi-disant les probabilités de virginité pré-nuptiale et de fidélité conjugale, considérées comme morales et honorables. Les communautés qui pratiquent les MGF sont plus susceptibles de pratiquer le mariage d'enfants et, dans certaines communautés concernées par les MGF, l'excision est pratiquée pendant la puberté et le mariage est arrangé juste après².

2 Pour plus d'informations concernant les relations entre les MGF et les mariages d'enfants : World Vision, Exploring the Links: Female Genital Mutilation/Cutting And Early Marriage, Research paper, mai 2014.

http://9bb63f6dda0f744fa444-9471a7fca5768cc513a2e3c4a260910b.r43.cf3.rackcdn.com/files/4814/0068/7160/Exploring_the_links_FGM_cutting_and_early_marriage.pdf

SOUVENEZ-VOUS :

1

Les MGF constituent une norme sociale et tous les efforts fournis pour mettre un terme à cette pratique devraient prendre en compte leur fonction sociale au sein des communautés et l'importance des attentes sociales pour leurs membres.

2

Ce ne sera pas suffisant de modifier les attitudes individuelles vis-à-vis des MGF pour arriver à un abandon mondial à long terme de cette pratique. À moins de comprendre quelles sont les racines de l'importance sociale des MGF pour ceux qui la perpétuent, nous ne serons pas capables d'atteindre nos objectifs (Toubia, 2003).

3

L'évolution des normes sociales est un processus non linéaire à long terme qui requiert des efforts coordonnés et intégrés pour être durables. Il est impératif de mettre en place une approche globale collective ou communautaire, fondée sur une approche axée sur les droits humains, avec la participation active de toutes les parties prenantes concernées, en particulier les femmes et les filles (Recommandations générales conjointes CRC/CEDAW, 2014, § 60).



LE RÉSEAU EUROPÉEN END FGM RECOMMANDE VIVEMENT AUX INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET AUX ÉTATS MEMBRES DE :

1

développer et promouvoir des opérations globales et complètes à long terme qui prennent en compte les normes culturelles et sociales et qui impliquent l'ensemble de la communauté en Europe et dans les pays d'origine ;

2

développer un cadre de politique sur la violence contre les femmes et les filles qui inclut les MGF et intègre la question dans des politiques externes et internes existantes sur l'égalité de genre et sur les droits de l'enfant ;

3

explorer les liens entre les MGF et les autres formes de violence basée sur le genre, en particulier le mariage d'enfants.



D'UNE APPROCHE DES MGF AXÉE SUR LES NORMES SOCIALES À UNE APPROCHE AXÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT

LES MGF et les relations de pouvoir entre hommes et femmes

Alors que l'approche axée sur les normes sociales permet de mieux comprendre les mécanismes sociaux qui amènent aux MGF, il est également nécessaire de mieux comprendre les processus de prise de décision et les dynamiques de pouvoir basées sur le sexe qui entourent cette pratique, dans le but de mieux documenter les politiques de prévention et de protection des MGF.

Pour comprendre ce phénomène, les MGF doivent être considérées comme une norme sociale fondée sur les relations de genre, particulièrement sur les « négociations silencieuses de partage du pouvoir » entre les hommes et les femmes dans les communautés concernées. Dans ce sens, les MGF sont directement liées aux relations de pouvoir entre hommes et femmes, au statut des femmes et des filles dans une société donnée et à leur niveau d'autonomisation et d'action (Toubia, 2003).

Les femmes issues de communautés concernées par les MGF ont des raisons compréhensibles de se conformer à la norme sociale des MGF et aux autres normes sociales liées au genre. Dans une société fortement patriarcale, leur pouvoir de négociation est extrêmement limité. Au vu du peu de contrôle qu'elles exercent sur leurs propres vies, il leur est nécessaire d'excuser leurs filles et de se conformer aux autres normes sociales, particulièrement celles liées à la sexualité et aux sciences économiques de la reproduction, pour maintenir ces négociations silencieuses de partage du pouvoir (Toubia 2003). Par conséquent, ces femmes sont extrêmement réticentes à l'idée d'abandonner le peu de pouvoir qu'elles ont, à moins de se voir offrir des avantages égaux ou supérieurs à ceux qu'elles ont déjà (Toubia, 2003). Cela explique en partie pourquoi dans des contextes où la pratique reste la norme, les femmes continuent à pratiquer les MGF, en dépit de leur connaissance des conséquences négatives de MGF sur la santé, ou des risques de sanctions criminelles, dans des contextes qui se concentrent uniquement sur la criminalisation de la pratique.

Il est crucial que les actions visant à informer les femmes des effets néfastes des MGF soient accompagnées de méthodes d'autonomisation des

femmes et de la mise en place d'un environnement social plus sûr pour les filles et les femmes. Cela leur permettra de choisir librement et en connaissance de cause d'abandonner ou non cette pratique. Pour susciter un changement dans les croyances et attitudes des femmes, et pour les orienter vers la décision d'abandonner les MGF, il convient de leur fournir les possibilités d'y parvenir, tout en prenant en compte leurs besoins pratiques et stratégiques propres. Cette approche fournit aux femmes des options de subsistance, telles que la possibilité de développer des compétences en matière de gestion, de direction et de prise de décision, et la capacité à exercer leurs droits juridiques, économiques et sociaux. « L'autonomisation des femmes et des filles au travers de possibilités économiques et éducatives s'avère très prometteuse pour convaincre les communautés d'abandonner la pratique » (Population Reference Bureau, 2013).

LES MGF en tant que question du développement durable

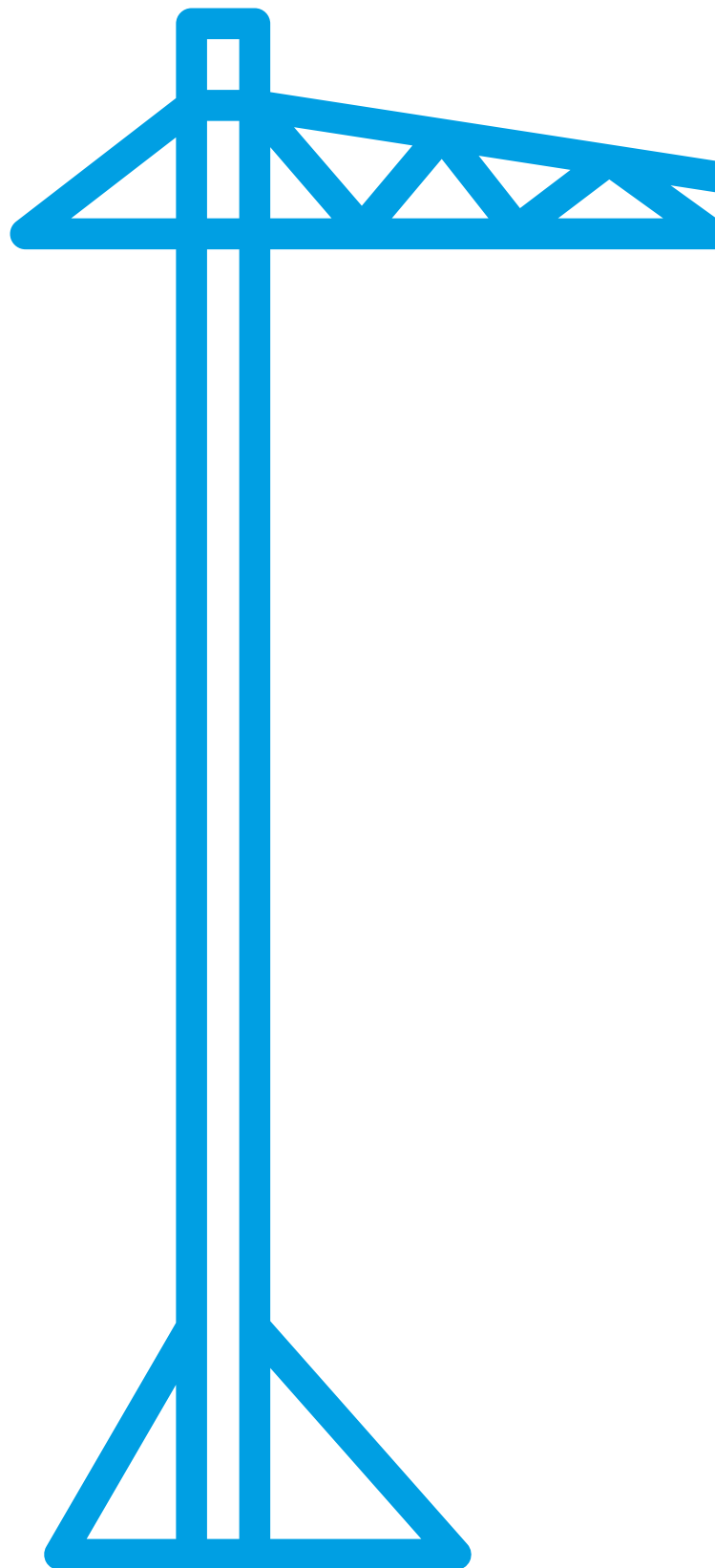
Les femmes, les hommes et les familles des communautés concernées par les MGF ont de plus grandes priorités que l'abandon des MGF, telles que l'accès aux soins de santé, à l'éducation, aux services d'assainissement, aux améliorations agricoles et à la transformation alimentaire. Il est essentiel de considérer l'abandon des MGF comme un élément fondamental à la réussite des objectifs du développement dans ces régions. Des éléments portent à croire que lorsqu'elles sont intégrées dans des programmes de développement plus larges, les opérations de préventions des MGF sont plus efficaces et bien accueillies par les communautés concernées, parce que de tels programmes les aident à répondre à leurs besoins fondamentaux et à surmonter d'autres problèmes et défis qu'ils connaissent au quotidien.

Au lieu de développer des programmes exclusivement axés sur la prévention des MGF, les opérations les plus efficaces – financièrement, mais également du point de vue de la diminution des taux de prévalence – semblent être celles qui s'attaquent à l'abandon de la pratique dans un cadre plus large de politiques, de programmes et de projets de développement. De tels programmes et projets peuvent se concentrer sur les droits et la santé sexuels et reproductives (ex. :

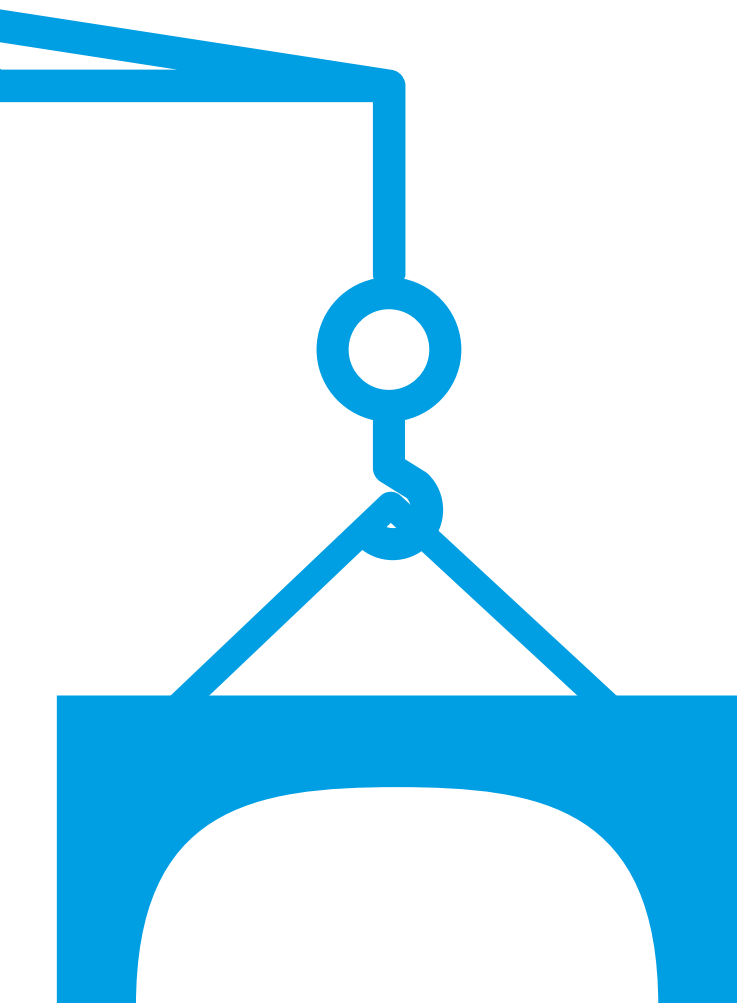
prévention du VIH/SIDA et promotion des services de santé et de droits sexuels et génésiques), ainsi que sur la maternité sans risque, la mortalité et la santé infantile et l'autonomisation des femmes (ex. : accès aux possibilités économiques et éducatives). D'autres peuvent intégrer les MGF dans des programmes plus globaux axés sur le développement rural et industriel et la réduction de la pauvreté.

Les MGF constituent une violation mondiale des droits humains et dépassent les frontières de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie, de l'Amérique du Nord et de l'Europe. La dimension mondiale des MGF requiert le développement d'opérations transnationales et transcontinentales qui tentent de créer des ponts entre les communautés vivant à la fois en Europe et sur les continents concernés, particulièrement en Afrique. Les programmes devraient favoriser une approche de bas en haut (bottom-up), promouvoir l'implication directe de l'ensemble de la communauté et impliquer tous les acteurs concernés, y compris les hommes, les jeunes, les dirigeants locaux, les décideurs et les médias.

Plus important encore, les MGF doivent être intégrées dans un cadre de politique du développement plus large, qui inclut la perspective du genre et des droits de la femme. Le processus actuel des objectifs du développement durable nous offre un moment opportun d'aborder la question des MGF. La version actuelle du Document final – proposition du Groupe de travail ouvert concernant les objectifs du développement durable (juillet 2014) inclut un échéancier pour mettre fin aux MGF et aux autres pratiques néfastes dans le but de « [r]éaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » (Groupe de travail ouvert, 2014). Il est essentiel que cette date butoir soit retenue et mentionnée dans la version finale.



 SOUVENEZ-VOUS :



1

Les raisons sous-jacentes à la perpétuation des MGF sont liées à des relations déséquilibrées de pouvoir entre hommes et femmes et à un manque d'autonomisation des filles et des femmes dans leurs familles/communautés.

2

Il se peut que les femmes protègent et pratiquent les MGF, car elles les utilisent comme un instrument pour avoir plus de pouvoir. Elles échangent leurs organes sexuels contre l'acceptation sociale, la survie matérielle (le mariage) et d'autres libertés.

3

En changeant la conscience, les conditions matérielles et les possibilités de prise de décision des femmes, nous déplaçons leur base de pouvoir de sorte qu'elles n'aient plus besoin des MGF.

4

Les femmes n'abandonneront pas cette pratique à moins d'obtenir un pouvoir de négociation égal ou supérieur au sein de leurs communautés (ex. : grâce à l'éducation, aux possibilités économiques, à une direction politique, à l'accès aux soins de santé, à la justice et à la propriété, etc.).

5

L'autonomisation des femmes et l'implication des femmes dans le développement de leur communauté et de leur pays sont par conséquent essentielles au processus d'abandon de la pratique.

6

Afin de rééquilibrer efficacement la base de pouvoir, il est nécessaire d'articuler un soutien et un consensus communautaires autour des femmes. Les hommes doivent en particulier être impliqués et prendre en main le processus.

7

Une approche globale de la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductives, l'accès aux services de santé sexuelle et reproductifs et le contrôle des choix de vie sont essentiels à la promotion de l'égalité de genre et des activités globales de développement.

8

Il est crucial de connaître de manière approfondie les communautés et les défis auxquels elles font face afin d'adapter les efforts fournis et de maximiser les résultats.



LE RÉSEAU EUROPÉEN END FGM RECOMMANDE VIVEMENT À LA COMMISSION EUROPÉENNE DE :

1

garantir que les futures études qualitatives de l'UE sur les MGF analysent l'impact de la migration sur l'autonomisation des femmes et des filles et la façon dont elle affecte la perpétuation de cette pratique ;



LE RÉSEAU EUROPÉEN END FGM RECOMMANDE VIVEMENT À LA COMMISSION EUROPÉENNE, AU SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE ET AUX ÉTATS MEMBRES DE :

1

aborder l'élimination des MGF dans le dialogue politique avec les pays partenaires et les organisations régionales et d'envisager la meilleure façon de mettre en place les engagements pris dans les traités régionaux et internationaux ainsi que dans les législations nationales des pays partenaires ;

2

aborder la question des MGF dans le dialogue avec les parties prenantes en charge de la politique nationale sur cette question sensible. Il est impératif que les organisations de femmes de la société civile et les militants des droits humains qui œuvrent déjà à mettre un terme aux MGF soient inclus dans ces dialogues, aux côtés des filles et des femmes directement concernées par ces pratiques, des dirigeants locaux, des dirigeants religieux, des enseignants, des professionnels de la santé et des représentants du gouvernement, à la fois aux niveaux local et national ;

3

garantir que les MGF sont intégrées dans des mesures et actions tangibles dans le nouveau Plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays en voie de développement ;

4

intégrer l'abandon des MGF dans des politiques, programmes et projets de développement plus larges dans plusieurs secteurs, notamment la santé, la gouvernance, l'éducation, la culture et l'autonomisation économique, en utilisant une approche globale et intégrée axée sur les droits humains ;

5

garantir que les MGF sont correctement prises en compte dans les discussions finales sur le Cadre de développement post-2015 et apparaissent clairement dans les objectifs du développement durable.

BIBLIOGRAPHIE

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits de l'enfant, (2014), Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables (2014), CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18, 14 novembre 2014, disponible sur le site : <http://goo.gl/l8z8U7>

Conseil de l'Europe, (2011), Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 2011, disponible sur le site : <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), (2013). Mutilations génitales féminines dans l'UE & en Croatie (en anglais) - Rapport, Vilnius, EIGE, 2013, disponible sur le site : <http://goo.gl/Mubr0Y>

Parlement européen, (2009), Résolution du Parlement européen du 24 mars 2009 sur la lutte contre les mutilations sexuelles féminines pratiquées dans l'UE (2008/2071(INI)), disponible sur le site : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0161+0+DOC+XML+V0//FR>

Feldman-Jacobs, Charlotte (ed), (2013), Ending Female Genital Mutilation/Cutting. Lessons from a decade of progress, Washington, Population Reference Bureau (PRB), 2013, disponible en anglais sur le site : <http://goo.gl/dnWku6>

Johansen, R.E.B., Diop, N. J., Laverack, G., and Leye, E., (2013). What Works and What Does Not: A Discussion of Popular Approaches for the Abandonment of Female Genital Mutilation, *Obstetrics and Gynecology International*, 04/2013; 2013:348248. DOI:10.1155/2013/348248, disponible sur le site : <http://goo.gl/4l8TY7>

Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, (2014), Proposition du Groupe de travail ouvert concernant les objectifs de développement durable, 19 juillet 2014, disponible en anglais sur le site : <https://goo.gl/b529NS>

Pasquinelli, C., (2000), Anthropology of female genital mutilation. (Étude présentée lors de la Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques pour la prévention des mutilations génitales féminines, Le Caire, 21-23 juin 2003, organisée par AIDOS, No Peace Without Justice et la Société égyptienne pour la prévention des pratiques néfastes. Publié pour la première fois dans C. Pasquinelli, *Antropologia delle mutilazioni genitali femminile. Una ricerca in Italia*, Roma, AIDOS, 2000). Disponible sur le site : <http://goo.gl/6dZHCE>

Toubia, Nahid, (2003), Legislation as a Tool for Behavioural and Social Change. (Étude présentée lors de la Consultation afro-arabe d'experts sur les instruments juridiques pour la prévention des mutilations génitales féminines, Le Caire, 21-23 juin 2003, organisée par AIDOS, No Peace Without Justice et la Société égyptienne pour la prévention des pratiques néfastes). Disponible sur le site : <http://goo.gl/FWaQGd>

Organisation des Nations unies (ONU), (1994), Conférence internationale sur la population et le développement, Programme d'action. Édition 20^e anniversaire, New York, UNFPA, 2014, disponible sur le site : http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/icpd_fre.pdf

Organisation des Nations unies (ONU), (1994), Quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing, Chine, septembre 1995, Déclaration et Programme d'action de Beijing, disponible sur le site : <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), (2000), La violence domestique à l'égard des femmes et des filles. *Innocenti Digest* n° 6, Florence, UNICEF. Centre de recherche Innocenti, 2000, disponible sur le site : <http://www.unicef-irc.org/publications/234>

Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), (2010), La dynamique du changement social : vers l'abandon de l'excision/mutilation génitale féminine dans cinq pays africains. *Innocenti Insight*, Florence, <http://www.unicef-irc.org/publications/620>

Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), (2013), Mutilations génitales féminines / excision : aperçu statistique et étude de la dynamique des changements, New York, UNICEF, 2013, disponible sur le site :

http://www.unicef.org/french/publications/index_69875.html

Assemblée générale des Nations unies, Résolution intitulée « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines », A/RES/67/146, 20 décembre 2012, disponible sur le site :

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/pendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=51e67bde4>

Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), (2008), Global consultation on Female Genital Mutilation/Cutting. Rapport technique, New York, UNFPA, 2008, disponible sur le site :

<http://goo.gl/UDFC1d>

Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), (2013). Évaluation conjointe – Programme conjoint UNFPA-UNICEF sur les mutilations génitales féminines/excision : accélérer le changement 2008-2012, New York, Bureau de l'évaluation de l'UNFPA / Bureau de l'évaluation de l'UNICEF, 2013, disponible en anglais sur le site :

<http://goo.gl/0Fz8B3>

Organisation mondiale de la santé (OMS), (2008), Mutilation génitale féminine Aide-mémoire n° 241, mis à jour en février 2014, disponible sur le site :

<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/>

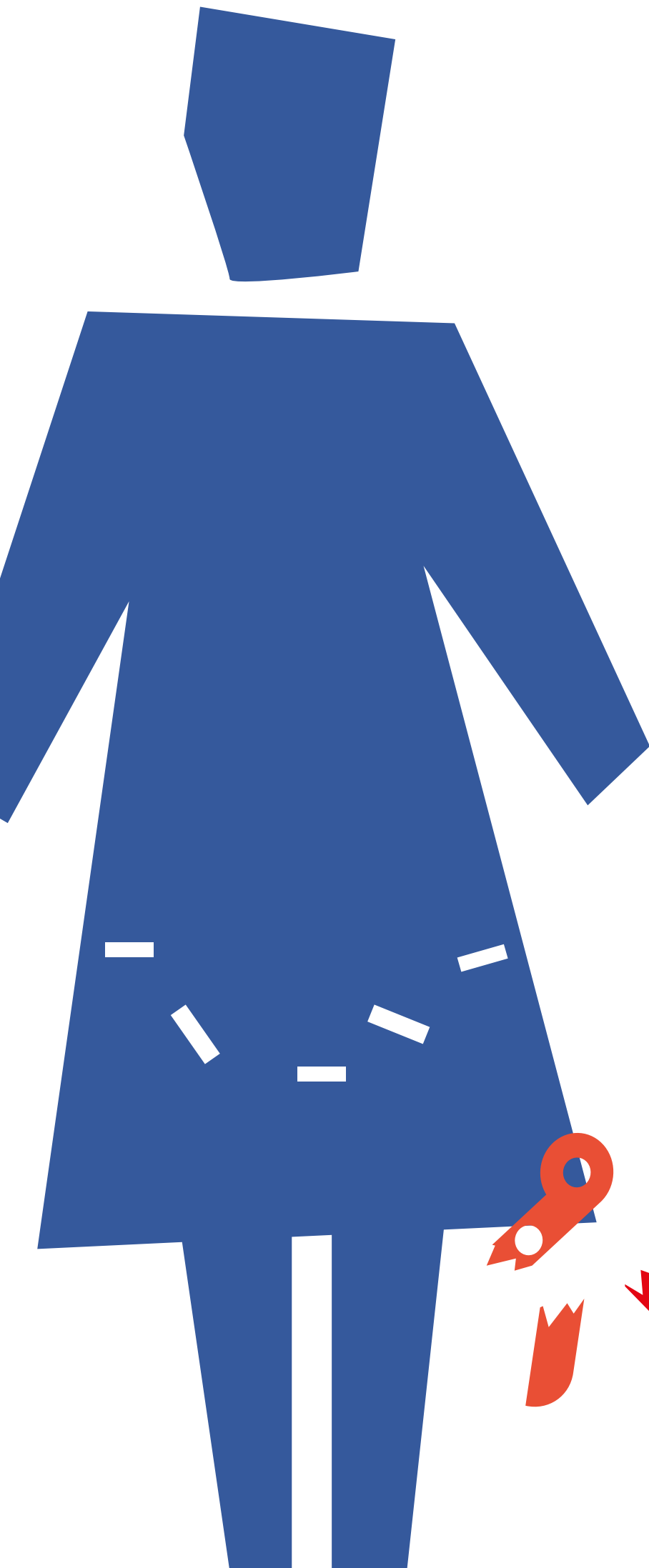
World Vision, (2014), Exploring the Links: Female Genital Mutilation/Cutting And Early Marriage, Research paper, Londres, World Vision, 2014, disponible en anglais sur le site :

<http://goo.gl/VVDtNm>



**ACCÉDEZ À TOUTE UNE SÉRIE DE FICHES
D'INFORMATION LIÉES À CETTE PRISE DE POSITION**

<http://goo.gl/WhLPYg>



PAR



LES PARTENAIRES



LE COORDINATEUR



LES DONATEURS



Le projet est financé par l'Union européenne.



Les idées exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les idées de l'UE.